

Tableau résumé d'informations administratives et économiques
Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) – Productions végétales
Blé d'alimentation animale (BAA+BPA)

Période d'assurance : du 1^{er} août au 31 juillet

Minimum assurable : 10 hectares annuellement, par catégorie ou en combinaison

Limite de protection : Rendement de la ferme type (tonnes/hectare)

- 2022-2023 : 3,83
- 2023-2024 : 3,83
- 2024-2025p : 4,19

Calendrier de paiement :

- novembre : 50 %
- avril : 70 %
- décembre : paiement final

Année d'assurance		2022-2023 (final)	2023-2024 (final)	2024-2025p
Revenu stabilisé	\$/ha	1 321,98	1 434,94	1 487,53
	\$/tonne	345,16	374,06	355,11
Revenu stabilisé ajusté ¹	\$/ha	1 259,41	1 370,11	1 469,77
	\$/tonne	328,83	357,73	350,87
Prix du marché	\$/ha	1 493,70	1 143,37	1 241,04
	\$/tonne	390,00	298,53	296,27
Compensation totale	\$/ha	0,00	226,74	228,73
	\$/tonne	0,00	59,20	54,60
1 ^{re} avance	\$/ha		Nov. 2023 8,66	Nov. 2024 122,90
2 ^e avance	\$/ha		Avril 2024 87,53	
Paiement final	\$/ha		Déc. 2024 130,55	
Ajustement	\$/ha			
Total versé à ce jour	\$/ha	0,00	226,74	122,90
Compensation résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	105,83
Contribution totale ASRA	\$/ha	4,23	9,30	17,06
1 ^{re} retenue	\$/ha	Nov. 2022 4,31	Nov. 2023 4,33	Nov. 2024 17,06
2 ^e retenue	\$/ha	Déc. 2023 -0,08	Avril 2024 4,97	
3 ^e retenue	\$/ha			
4 ^e retenue	\$/ha			
5 ^e retenue	\$/ha			
Total retenu à ce jour	\$/ha	4,23	9,30	17,06
Contribution résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	0,00
Nombre d'adhérents		668	1 155	1 196
Unités compensables	ha	0	36 882	40 353
Unités cotisables	ha	28 527	36 882	40 353

Remarques

- Les montants de compensation calculés dans le cadre du programme complémentaire ASRA doivent être diminués des montants octroyés individuellement en vertu du programme Agri-stabilité.
- La Financière agricole du Québec décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ces prévisions.

Mise à jour des prévisions de compensation : 11 décembre 2024

Direction principale du développement des programmes en assurance

¹ Le revenu stabilisé est ajusté à la baisse pour tenir compte de l'intervention d'autres programmes. Toutefois, les taux de contribution sont réduits du tiers des montants correspondant à ces ajustements. L'ajustement du revenu stabilisé est attribuable aux contributions aux programmes Agri-investissement pour l'année en cours et pour les années précédentes si ces contributions n'ont pas permis de réduire les compensations ASRA.